



CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE VÉTÉRINAIRE
Faculté de médecine vétérinaire

Université 
de Montréal

Formulaire de consentement et informations relatif à la biosécurité au CHUV

Lors de votre présence au CHUV, comme tout personnel œuvrant en médecine vétérinaire, vous serez exposé à des agents infectieux. Certains sont contagieux entre animaux seulement (comme l'Herpesvirus, le Parvovirus canin ou bien encore l'agent de la Gourme chez le cheval), tandis que d'autres sont des zoonoses (des maladies infectieuses transmissibles de l'animal vers l'homme et inversement).

Voici des exemples d'agents infectieux ou de maladies infectieuses transmissibles de l'animal à l'homme et vice-versa (zoonoses) susceptibles d'être rencontrées au CHUV :

- La rage, la salmonellose, la leptospirose, la teigne, la cryptosporidiose, les infections digestives à *Clostridium*, la listériose, la giardiose, la chlamydiose, la tuberculose.
- La cryptosporidiose est fréquente chez les veaux et est une cause importante de maladie intestinale chez l'humain. L'intensité des symptômes est très variable, allant d'une infection asymptomatique jusqu'à une déshydratation sévère mettant en danger la vie chez certaines personnes immunosupprimées.

Le respect des règles de biosécurité est essentiel pour éviter la transmission d'agents infectieux entre patients et au personnel. Vous devez respecter les mesures de prévention et de contrôle des infections mises en place au CHUV.

Rappel des mesures de bases de biosécurité

1. **Le lavage des mains est la méthode la plus efficace pour prévenir les maladies zoonotiques et nosocomiales. Le lavage des mains est recommandé :**
 - a. Entre chaque patient ;
 - b. Avant et après toute procédure propre ou aseptique ;
 - c. Après tout contact avec du matériel biologique (fluides corporels, pus, etc.) ;
 - d. Avant de mettre et après le retrait des équipements de protection personnelle (tels que les gants, sarraus, masques, protection oculaire) ;
 - e. Avant les pauses et repas et après toute activité personnelle (tousser, éternuer, salle de bain, etc.).



CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE VÉTÉRINAIRE
Faculté de médecine vétérinaire

Université 
de Montréal

2. **Porter des vêtements de travail, adaptés à votre secteur** et les enlever avant de quitter le CHUV.
3. **Le nettoyage et la désinfection fréquents de votre équipement personnel** (stéthoscope, thermomètre, cellulaire etc.) est sous votre responsabilité.
4. **Aucune nourriture** ne peut être consommée dans les locaux du CHUV où les patients sont examinés, traités, hospitalisés et où des médicaments, échantillons et équipements médicaux sont manipulés et entreposés.
5. **Tenez-vous informé** : la lecture de la [Section générale du Manuel de biosécurité](#), disponible sur l'Intranet et du secteur dans lequel vous travaillez est obligatoire. Des consignes additionnelles de biosécurité peuvent s'appliquer de façon temporaire, elles sont envoyées le cas échéant par courriel et déposées sur le site Intranet pour une consultation ultérieure.

Condition médicale particulière

Veillez avertir dans les plus brefs délais Dre Josiane Houle (josiane.houle@umontreal.ca ou le poste 8573) si vous présentez une condition de santé (exemple grossesse, immunosuppression...) qui serait susceptible d'augmenter les risques de conséquences médicales en cas d'infection par un agent infectieux zoonotique avant d'entrer en contact avec les patients.

Vaccination

Un programme de vaccination contre la rage, et selon le secteur d'activité contre le tétanos et l'hépatite B permet aux employés et aux stagiaires d'être protégés contre certaines maladies. L'information sur les séances de vaccination est envoyée une fois par année. Pour toute question, veuillez-vous référer à la Direction des opérations hospitalières par courriel à josiane.houle@umontreal.ca ou bien par téléphone au poste 8573.

Quoi faire en cas de morsure ?

Si vous êtes victime de morsure ou griffure, vous trouverez la marche à suivre sur l'[intranet du CHUV](#). La démarche expliquant les premiers soins est décrite, ainsi que la façon de signaler l'accident. Toute morsure ou griffure doit être signalée au vétérinaire senior de votre service et à Dre Josiane Houle pour être consignée.

Attestation de l'étudiant

- Je reconnais avoir été informé des risques associés aux zoonoses au CHUV ;
- Je reconnais avoir été informé que tout animal, même sans signes cliniques, est susceptible de transmettre des agents infectieux contagieux et/ou zoonotiques;
- Je m'engage à lire les documents indiqués ci-dessus concernant la biosécurité au CHUV et je m'engage à respecter toutes les règles de biosécurité en vigueur;



CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE VÉTÉRINAIRE
Faculté de médecine vétérinaire

Université 
de Montréal

- Je m'engage à déclarer à Dre Josiane Houle toute condition médicale qui est susceptible de me placer à risque en cas de contact avec un agent infectieux zoonotique;
- Si je pense souffrir d'une zoonose, je contacte Dre Josiane Houle et consulterai un médecin afin de subir des analyses et recevoir les recommandations de traitement.

Étudiant :

Nom : _____

Signature : _____

À _____ le : _____